



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Officines

Question écrite n° 51046

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le décret no 97-46 du 15 janvier 1997 faisant, entre autres, obligation aux pharmacies installées dans les communes de plus de 25 000 habitants de s'équiper en matériel ou en personnel de surveillance. Selon les informations obtenues auprès des organisations professionnelles, ce décret semble avoir été pris sans concertation préalable et sans prendre en compte les difficultés économiques que de nombreuses officines connaissent. Aussi lui demande-t-il, sachant que les pharmacies rencontrent de réels problèmes de sécurité, si une telle obligation n'apparaît pas comme un palliatif à une carence de la sécurité publique et s'il ne faut pas envisager de reconsidérer les modalités d'application en accord avec la profession.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51046

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2004